

XV -LE COUP d'ÉTAT du 18 Brumaire de l'An VIII – Le CONSULAT

Après la Terreur, le Directoire afin d'empêcher à la fois un retour à la monarchie et une dictature révolutionnaire, sépare les pouvoirs. Cette séparation poussée à l'extrême va provoquer une paralysie, et pour échapper à cette situation, certains de ses membres fomentent un coup d'état.

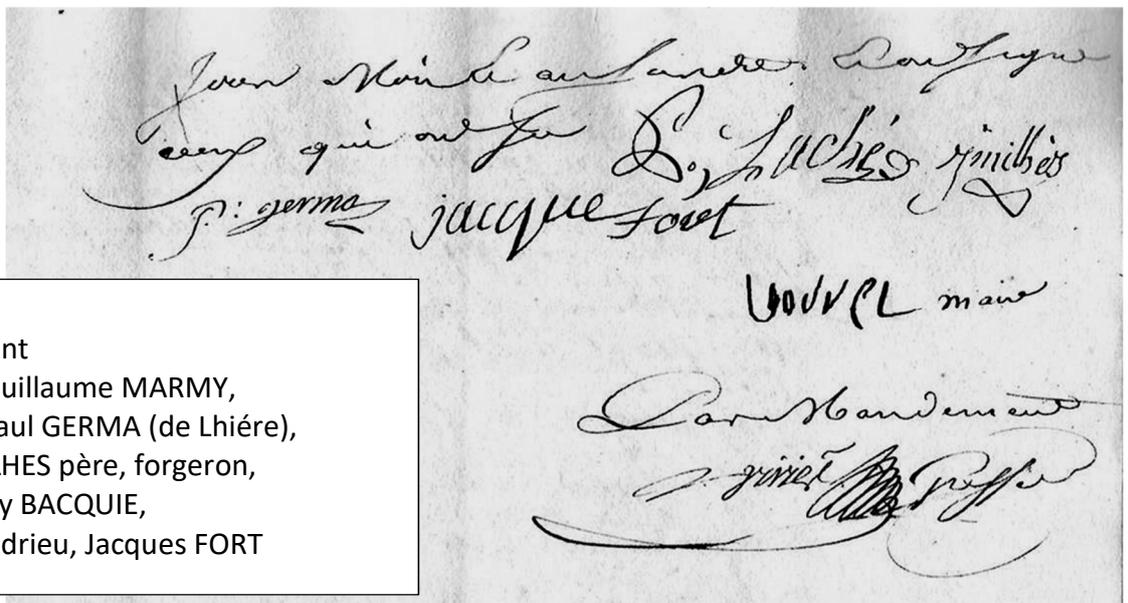
La guerre favorise la puissance des militaires ; la popularité de Napoléon Bonaparte, noble corse qui remporte de grandes victoires contre les ennemis de la République, grandit. Requis d'apporter une aide militaire au coup d'état, il prend finalement le pouvoir, **mettant fin à la Révolution avec un nouveau régime : le Consulat**. Instauré le 13 décembre 1799, la direction du nouveau régime est confiée à trois Consuls, nommés pour 10 ans, mais seul Bonaparte détiendra en fait le pouvoir et en 1802, un plébiscite l'autorise à conserver son mandat à vie.

L'organisation napoléonienne va rapidement se mettre en place .

Les principes de 1789 sont reconnus : liberté individuelle, égalité, laïcité, partage des héritages également entre les enfants, abolition de la féodalité et inviolabilité de la propriété individuelle.

Les départements, arrondissements et cantons de la Révolution sont conservés. Les fonctionnaires qui les administrent sont nommés par le pouvoir. Des **préfets** (et sous-préfets) sont nommés pour représenter le gouvernement dans chaque département.

Les municipalités de canton sont supprimées. **Le 24 brumaire de l'An IX sont nommés par la préfecture de la Haute Garonne, pour exercer la fonction municipale dans la commune de Beateville, troisième arrondissement, canton d'Avignonet :**



Dans chaque commune est établi un **cadastre** qui confirme entre autres les acquisitions réalisées par la bourgeoisie lors de la vente des biens nationaux (1)

Une nouvelle unité monétaire est instaurée : le franc : **le franc "germinal"** (de la loi du 17 germinal an XI), qui conservera la même valeur jusqu'à la première guerre mondiale) ; la Banque de France est créée.

La codification des textes législatifs est menée à son terme en 1804 sous la forme du code civil ou "code napoléonien".

Le suffrage universel est supprimé au profit d'un **suffrage censitaire** réservé aux contribuables, donc aux plus fortunés.

Le Concordat de 1801 rétablit le catholicisme en France ; à Beateville "le citoyen Jean Guillaume NAURE ministre du culte catholique prête serment de fidélité à la constitution le 1^{er} nivôse de l'An IX.

(AC – 1D2 pages 31-32)

(1) [https://archives.haute-](https://archives.haute-garonne.fr/archive/resultats/cadastre/n:111?RECH_commune=beateville&type=cadastre)

[garonne.fr/archive/resultats/cadastre/n:111?RECH_commune=beateville&type=cadastre](https://archives.haute-garonne.fr/archive/resultats/cadastre/n:111?RECH_commune=beateville&type=cadastre)